



Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N°.....0195.....MINESU/CAB.MIN/MNB/RMM/2021
DU.....25...../.....06...../2021 PORTANT DESIGNATION ET NOMINATION DES
MEMBRES DES COMITES DE GESTION DE QUELQUES
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE,
EN VILLE ET TERRITOIRE DE BENI, PROVINCE DU NORD-KIVU,
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant Révision de certaines Dispositions de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses Articles 90, 91, 93 et 202 points 22 et 23 ;

Vu la Loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant Nomination des Vice – Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice – Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de Collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 mars 2020 fixant les Attributions des Ministères, spécialement l'Article 1^{er}, litera B, point 34, relatif au Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu Décret n° 20/014 du 02 avril 2020 portant organisation et fonctionnement des cabinets ministériels;

Vu la Loi n°18/038 du 29 décembre 2018 portant statut du personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

En attendant que soient prises les mesures d'application des dispositions légales relatives à la désignation des Recteurs et Directeurs Généraux dans les Universités et Instituts Supérieurs de la République Démocratique du Congo;

91.

Considérant qu'il y a lieu de remettre de l'ordre dans certains établissements dans lesquels on enregistre une crise de confiance entre autorités académiques et étudiants ou entre membres de comité de gestion ; qu'il ya lieu de compléter certains autres comités de gestion ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont désignés Recteurs et Directeurs Généraux, et nommés Secrétaires Généraux Académiques, Secrétaires Généraux Administratifs et Administrateurs de Budget des Universités et Instituts Supérieurs ci-dessous référencés, les personnes ci-après :

I. A L'UNIVERSITE OFFICIELLE DE SEMULIKI DE BENI

o	NOM ET POST-NOM	FONCTION	MATRICULE
1	Prof. PALUKU NDAVARO Jean	Recteur	7/924.769 E
2	Dr. KASEREKA KAKURU	Secrétaire Général Académique	7/928.076 K
3	C.T. MUHINDO VUKALI Emmanuel	Secrétaire Général Administratif	7/937.394 X
4	Ass. KASEREKA MBAFUMOJA	Administrateur du Budget	7/N.U

**II. A L'INSTITUT SUPERIEUR DES TECHNIQUES
MEDICALES DE BENI**

o	NOM ET POST-NOM	FONCTION	MATRICULE
1	Dr. MASIKA YALALA Dyna	Directeur Général	7/894.955 V
2	C.T.PALUKU MUVUNGA Perrin	Secrétaire Général Académique	7/929.565 T
3	DR MAKWERA TAYIVWEKA Jean	Secrétaire Général Administratif	7/907.325 L
4	C.T. KATHEMBO NGALIKA Travis	Administrateur de Budget	7/929.560 L

91.

III. A L'INSTITUT SUPERIEUR DE COMMERCE DE BENI

°	NOM ET POST-NOM	FONCTION	MATRICULE
1	P.A. KAHAMBU MATITA Jeannette	Directeur Général	7/924.782 P
2	C.T. MUHINDO MUHASA Faustin	Secrétaire Général Académique	7/916.560 H
3	C.T. KAKULE MIGHERI Thierry	Secrétaire Général Administratif	7/925.501 V
4	Ass. NZANZU KILUMBI Christian	Administrateur de Budget	7/N.U

IV. A L'INSTITUT SUPERIEUR DE DEVELOPPEMENT RURAL DE BENI

°	NOM ET POST-NOM	FONCTION	MATRICULE
1	P.O. WASWANDI KAKULE Athanase	Directeur Général	7/N.U
2	C.T. KAKULE KAYITAMBYA Michael	Secrétaire Général Académique	7/907.837 Z
3	C.T.KAKULE MBAKANIA Jean Thiery	Secrétaire Général Administratif	7/910.630 T
4	KAMBALE MUSAVULI Elie	Administrateur de Budget	7/N.U

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **25 JUIN 2021**

MUHINDO NZANGI BUTONDO

